



12 AVENUE DU NOYER A LA MALICE,
95380 LOUVRES
Tél : 01 39 92 87 88
<https://www.esimove.com/>



**Entrepôt stockage à
Puisseux-en-France (95)**
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE
Septembre 2023

PJ13 – Incidences Natura 2000



CHARGE D'ETUDE
59 avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38
www.arcoe.fr

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	3
2. ZONES NATURA 2000	4
2.1 Introduction.....	4
2.2 Trois zones NATURA 2000 à plus de 10 km	4
3. EXPOSE DE L'INCIDENCE.....	7



1. Rappel réglementaire

CODE DE L'ENVIRONNEMENT modifié par décret du 9 avril 2010 relatif aux sites NATURA2000.

Art. R. 414-21 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnée à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article R. 414-19 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Art. R. 414-23 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I - Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.



2. Zones NATURA 2000

2.1 Introduction

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés.

Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le département de la Seine-et-Marne dispose de 18 zones NATURA 2000 inventoriées : 14 Zones Spéciales de Conservation (ZCS) et 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS).

2.2 Trois zones NATURA 2000 à plus de 6 km

□ *Source carte : site web Géoportail*

□ *Source tableau : site web inventaire national du patrimoine naturel*

Le site est à plus de 6 km, des limites des 3 sites Natura 2000 :

B/pSIC/SIC/ZSC n° FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

La ZSC de « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » est un site de la directive « Habitats, faune, flore » a été approuvée et désignée comme « ZSC » le mars 2015 par Arrêté préfectoral.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts" qui s'étend sur 3247.87ha.

Distance du site : minimum 9.6km.

A/ZPS n° FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et Bois du Roi »

La ZPS « Forêts picardes : Massif des trois forêts et Bois du Roi » est un site de la directive « Oiseaux » désignée ZPS par arrêté le 06 avril 2006. Le site s'étend sur environ 13615ha.

Distance du site : minimum 6.5km.

A/ZPS n° FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis »

La ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » est un site de la directive « Oiseaux » désignée ZPS par arrêté le 26 avril 2006. Le site s'étend sur environ 1157ha.

Distance du site : environ 9.5km.



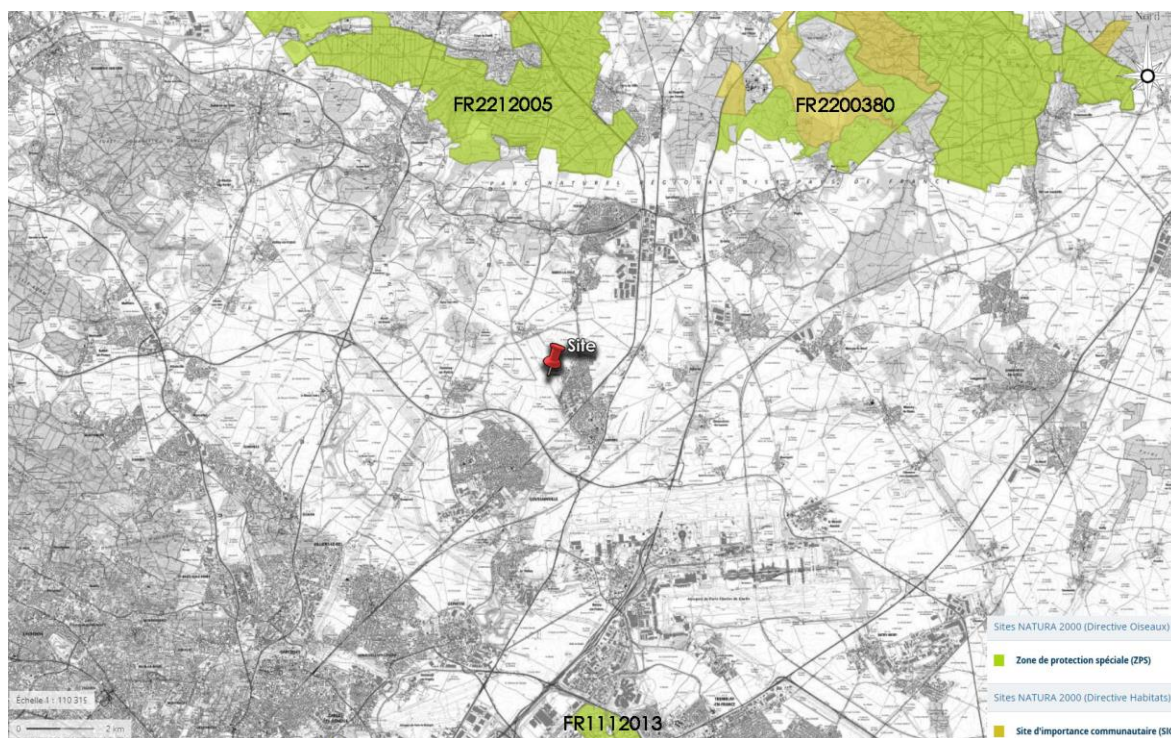


Figure 1. Zones Natura 2000 aux abords du site, source : Géoportail

Tableau 1. Fiches descriptives des zones Natura 2000 aux abords du site

Zone NATURA 2000	FR2212005 - FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS ET BOIS DU ROI	Distance au site
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Emenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens - une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire. L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.	6.5km minimum
Habitats présents	Forêts caducifoliées : 59% ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 18% ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 7% ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 7% ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6% ; Pelouses sèches, Steppes : 1% ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 1% ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%	
Espèces présentes	Mammifère : Rhinolophus hipposideros, Myotis bechsteinii Amphibiens : Triturus cristatus Poissons : Cobitis taenia, Cottus gobio, Rhodeus amarus, Streptopelia turtur, et 64 espèce de poissons non nommé dans l'annexe II de la directive Invertébré : Vertigo angustior, Vertigo moulinsiana, Coenagrion mercuriale, Lucanus cervus, Euplagia quadripunctaria Plantes : Dicranum viride	



Zone NATURA 2000	FR2200380 - MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE	Distance au site
Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) Zones Spéciale de conservation (ZSC)	<p>Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.</p> <p>L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...</p> <p>L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.</p>	9.6km minimum
Habitats présents	Forêts caducifoliées : 70% ; Forêts de résineux : 25% ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 2% ; Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 1% ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1% ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%	
Espèces présentes	Poissons : <i>Ixobrychus minutus</i> , <i>Ciconia ciconia</i> , <i>Pernis apivorus</i> , <i>Circus cyaneus</i> , <i>Pandion haliaetus</i> , <i>Grus grus</i> , <i>Caprimulgus europaeus</i> , <i>Alcedo atthis</i> , <i>Dryocopus martius</i> , <i>Dendrocopos medius</i> , <i>Lullula arborea</i> , <i>Lanius collurio</i> , <i>Streptopelia turtur</i>	

Zone NATURA 2000	FR1112013 – SITES DE SEINE-SAINT-DENIS -	Distance au site
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.	9.5km minimum
Habitats naturels présents	Forêts caducifoliées (couverture de 35%), Forêt artificielle en monoculture (couverture 21%), Prairies améliorées (couverture de 12%), Autres terres (couverture 10%), Zone de plantation d'arbres (couverture de 10%), Prairies semi-naturelles humides (couverture de 5%), Eaux douces intérieures (couverture de 5%), Marais (couverture de 1%), pelouses sèches (couverture de 1%).	
Espèces présentes	<p>Oiseaux : <i>Scolopax rusticola</i>, <i>Ardea cinerea</i>, <i>Rallus aquaticus</i>, <i>Lanius collurio</i>, etc.</p> <p>Amphibien : <i>Bufo calamita</i></p> <p>Plantes : <i>Cuscuta europaea</i>, <i>poa palustris</i>, <i>sison amomum</i>, <i>Sorbus latifolia</i>, <i>Zannichella palustris</i>.</p> <p>Liste des oiseaux non exhaustives.</p>	



3. Exposé de l'incidence

Les zones Natura 2000 recensées autour du site sont distantes au minimum de 10km.

La distance avec l'exploitation est trop importante pour qu'il y ait incidence. De plus, le site se situe dans une zone d'activité à proximité d'une zone urbaine.

Le site n'émet pas de rejet. Il y a des pentes transversales qui dirigent les eaux pluviales vers un point bas unique traité par séparateur hydrocarbures avant rejet dans le bassin d'infiltration situé à l'est du bâtiment le long des bureaux. Le trop plein est dirigé vers le réseau de la ZAC du bois du temple.

Le bon fonctionnement écologique des sites NATURA 2000 n'est donc pas affecté par l'activité du ESI. La faune, la flore et les habitats des sites NATURA 2000 ne sont pas susceptibles d'être perturbés.

En conséquence l'activité du ESI n'a pas d'incidence sur les zones NATURA 2000.

Effets négatifs / positifs.	Sans objet.
Effets directs / indirects.	Sans objet.
Effets temporaires / permanents.	Sans objet.
Court / moyen / long terme.	Sans objet.

